



Réunion du Comité Syndical

du vendredi 24 juin 2005

CS - 1.18

Création d'un Comité Technique Paritaire

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice Président

L'effectif du SERTRID est de 51 agents depuis le 11 octobre 2004. Conformément au décret n°85-923 du 21 août 1985, modifié par le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003, le SERTRID doit mettre en place un CTP qui jusqu'à ce jour est tenu par le Centre de Gestion du territoire de Belfort.

Le comité Technique Paritaire est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation des administrations ;
- aux conditions générales de fonctionnement ;
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail ;
- à l'examen des grandes orientations d'accomplissement des tâches.

En ce qui concerne les problèmes d'hygiène et de sécurité, le comité technique paritaire est obligatoirement consulté sur les mesures de salubrité applicables aux locaux et installations ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

Après avoir consulté les organisations syndicales,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** à quatre le nombre des membres titulaires et quatre le nombre des membres suppléants du comité technique paritaire, représentant pour moitié le SERTRID et pour moitié le personnel.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 4 JUIL. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 30 JUIN 2005

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

S.E.R.T.R.I.D.

Zone Industrielle de Bouragne

90140 BOURGNE

Emile GEHANT

30 JUIN 2005

Service Courrier